

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-34

Réf :BM

OBJET : Saint Ferréol -Travaux de sécurisation et de raccordement réseau pluvial

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par l'entreprise BATUT, 4 Chemin de la Lande, 31540 Montégut Lauragais.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation sur le parking de la Digue, du Laudot et des travaux de raccordement de la fontaine au réseau pluvial de l'Espace Sport et Nature à Saint Ferréol.

DECIDE de signer l'offre proposée par l'entreprise BATUT pour un montant 970,45€ HT soit 970,45€ TTC comprenant la fourniture et la main d'œuvre.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

12 AVR. 2024

Le Président
Laurent HOUE

